



CX 4/100.2

CL 2010/25-AMR
juillet 2010

AUX: Services centraux de liaison avec le Codex
Organisations internationales intéressées

DU: Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius
Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie)

OBJET: **Demande d'observations à l'étape 6 de la Procédure sur le *Projet de lignes directrices pour l'analyse des risques liés à la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire***

DATE LIMITE: 15 septembre 2010

OBSERVATIONS	À adresser au:	Avec copie au:
	<p>Dr Hyo-Sun Kwak Deputy Director, Food Microbiology Division, Korea Food and Drug Administration Eunpyeonggu, Seoul, 122-704 Republic of Korea Fax: +82-2-355-6036 Email: kwakhyos@korea.kr (de préférence)</p>	<p>Secrétariat Commission du Codex Alimentarius Viale delle Terme di Caracalla 00153 Rome (Italie) Télécopie: +39 06 5705 4593 Courriel: codex@fao.org</p>

GÉNÉRALITÉS

1. À sa troisième session, le Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens a avancé à l'étape 5 de la Procédure l'avant-projet *de lignes directrices pour l'analyse des risques liés à la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire* (ALINORM 10/33/42, paragraphe 124 et Annexe II).
2. À sa trente-troisième session (juillet 2010), la Commission du Codex Alimentarius a adopté les *lignes directrices* à l'étape 5 et les a avancés à l'étape 6 (ALINORM 10/33/REP, par. 67 et Annexe IV). Elles seront examinées par le Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens Comité à sa quatrième session, qui se déroulera à Muju, République de Corée du 18 au 22 octobre 2010.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

3. Il est demandé par la présente de faire des observations à l'étape 6 sur le texte ci-dessus mentionné tels que présentés dans l'Annexe II de l'ALINORM 10/33/42. Le texte est disponible sur le site web du Codex à l'adresse suivante: ftp://ftp.fao.org/codex/alinorm10/al33_42f.pdf
4. Les gouvernements et organisations internationales souhaitant présenter des observations sont invités à le faire par écrit, *de préférence par courrier électronique*, aux adresses ci-dessus, **avant le 15 septembre 2010.**